



## DEMANDE DE CARTES D'ACCES POUR INVITÉS

Maximum 3 présences d'invités par année par membre  
Les invités doivent détenir une carte d'accès

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ # de membre : \_\_\_\_\_

### CONDITIONS ET ENGAGEMENTS

Le membre du Club de chasse et pêches Maska Inc. (ci-après « Club ») doit rencontrer les conditions suivantes :

- Être membre en règle du club depuis 12 mois;
- Être membre de la Fédération Québécoise de tir;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure disciplinaire par le conseil d'administration;
- Ne pas avoir fait l'objet d'un rapport de sécurité de la part d'un officiel;
- Un invité de permis par sessions de tir – maximum 3 présences avec invité de permis; et
- Avoir transmis à l'invité les règles de sécurité du club et revu les procédures sur la ligne de tir avant de se présenter avec son invité à l'officiel en poste.

Le membre du Club s'engage à respecter les engagements suivants :

- Bien lire et comprendre le règlement de sécurité du Club;
- De s'assurer que son invité respecte tant les règles du club que ses officiels;
- D'amener qu'un invité par session de tir pour une session de tir maximal d'une heure, et un maximum de trois invités par année par membre;
- Fournir une arme et un calibre qui convient à l'invité, ce dernier ne peut pas amener d'arme;
- Utiliser le même pas de tir que son invité, et demeurer à une distance d'environ 40 cm de son invité pendant son tir;
- De prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que son invité n'a pas de dossier criminel avec crime violent ou une affiliation à un groupe criminalisé; et
- De prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que son invité n'a pas une interdiction de posséder/utiliser une arme à feu.

Clauses diverses :

- Le domicile de la présente entente est le district judiciaire de Saint-Hyacinthe;
- La carte pour invité sera valide jusqu'à la l'expiration de la carte de membre du Club, c'est-à-dire le 31 décembre de l'année d'émission;
- La carte pour invité n'est pas transférable;
- Le Club se réserve le droit de refuser l'émission d'une carte d'accès ou la venue d'un invité si un officiel ou un membre du CA a un motif raisonnable de croire que sa sécurité ou celle d'autrui est compromise.

Le demandeur atteste qu'il connaît bien son invité et que l'officiel en poste peut refuser l'accès à son invité selon l'achalandage ou si ce dernier a un manquement grave lors du maniement de l'arme à feu.

Signature \_\_\_\_\_

### FRAIS

Faire parvenir cette demande complétée et signé avec votre paiement de 70 \$ (taxes incluses)

Paiement par Interac seulement à : [inscription@ccpmaska.club](mailto:inscription@ccpmaska.club)

Mot de passe à utiliser : Maska2023

Une carte d'accès vous sera émise. (Cette carte sera poinçonnée par l'officiel à chaque présence avec un invité pour un maximum de 3 accès par année.).